



# ***Loi sur les agents immobiliers***

## **Signaler un changement de circonstances**

---

### **Introduction**

Il peut arriver qu'un titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur les agents immobiliers* (la *Loi*) connaisse un changement de circonstances. Certains changements de circonstances exigent que les titulaires de permis en informent le directeur des Services à la consommation de la FCNB (le directeur).

Ce document donne des indications sur les types de changement de circonstances qui doivent être signalés au directeur ainsi que sur les exigences en matière de déclaration d'autres informations relatives à l'aptitude.

### **Quand signaler un CDC**

Toute personne qui demande ou reçoit un permis d'agent, de gérant ou de vendeur doit déclarer un CDC pour les différents scénarios qui sont présentés ci-après. Veuillez consulter le tableau qui figure à l'annexe A pour obtenir une courte description de chaque type de changement de circonstances.

#### ***Agent titulaire d'un permis***

- CDC-1 : Changement de l'adresse indiquée aux fins de signification
- CDC-2 : Changement de l'emplacement des livres et registres
- CDC-3 : Changement de société de cautionnement ou de garantie financière
- CDC-4 : Changement de partenaires, de directeurs ou de dirigeants
- CDC-5 : Déclaration de culpabilité d'un gérant, d'un vendeur, d'un dirigeant ou d'une personne désignée par une corporation, le cas échéant
- CDC-6 : Jugement ou jugement par défaut prononcé contre un gérant, un vendeur, un dirigeant ou une personne désignée par une corporation, le cas échéant
- CDC-7 : Changement de gérant titulaire d'un permis
- CDC-8 : Entrée en fonction ou cessation d'emploi d'un gérant ou d'un vendeur
- CDC-9 : Changements aux activités d'un agent immobilier

#### ***Agent, gérant, vendeur, dirigeant ou personne désignée par une corporation***

- CDC-10 : Déclaration de culpabilité
- CDC-11 : Jugement ou jugement par défaut
- CDC-12 : Poursuites en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
- CDC-13 : Action civile ou procédure administrative

## Comment signaler un CDC

Vous pouvez signaler en ligne tout changement de circonstances, autre qu'un changement de nom, en vous connectant sur le [portail de la FCNB](#).

## Signaler un changement de nom

Il n'est pas possible de transférer un permis. Dans la plupart des cas, le changement de nom d'une entreprise exige une nouvelle demande de permis. Veuillez communiquer avec le personnel de la FCNB pour déterminer si un nouveau permis est requis.

En ce qui concerne les changements de nom d'une personne (à la suite d'un mariage, par exemple), il faut communiquer avec le personnel de la FCNB par courriel ([consumer.licensing@fcnb.ca](mailto:consumer.licensing@fcnb.ca)) et fournir une preuve juridique valide, comme un certificat de mariage ou de changement de nom. La FCNB examinera la demande et mettra à jour ses dossiers.

## Annexe A – Description des divers types de CDC

<b>Type :</b> CDC-1	<b>Brève description :</b> Changement de l'adresse indiquée aux fins de signification
<b>À signaler si :</b> l'agent, le gérant ou le vendeur change l'adresse indiquée aux fins de signification.	

<b>Type :</b> CDC-2	<b>Brève description :</b> Changement de l'emplacement des livres et registres
<b>À signaler si :</b> l'agent compte changer l'emplacement des livres et registres.	

<b>Type :</b> CDC-3	<b>Brève description :</b> Changement de société de cautionnement ou de garantie financière
<b>À signaler si :</b> l'agent compte changer de société de cautionnement ou s'il compte augmenter ou diminuer le montant de son cautionnement parce qu'il veut augmenter ou diminuer le nombre de vendeurs à son emploi.	

<b>Type :</b> CDC-4	<b>Brève description :</b> Changement de partenaires, de directeurs ou de dirigeants
<b>À signaler si :</b> l'agent, dans le cas d'une corporation, apporte des changements concernant le dirigeant ou le directeur de la corporation, ou, dans le cas d'un partenariat, concernant un partenaire.	

<b>Type :</b> CDC-5	<b>Brève description :</b> Déclaration de culpabilité d'un gérant, d'un vendeur, d'un dirigeant ou d'une personne désignée par une corporation, le cas échéant
<b>À signaler si :</b> l'agent a connaissance d'une déclaration de culpabilité prononcée à l'encontre d'un gérant, d'un vendeur, d'un dirigeant ou, dans le cas d'une corporation, d'une personne désignée pour une infraction comprenant une fraude, un vol ou une fausse déclaration prévus au <i>Code criminel</i> ou à la <i>Loi sur la concurrence</i> .	

<b>Type :</b> CDC-6	<b>Brève description :</b> Jugement ou jugement par défaut prononcé contre un gérant, un vendeur, un dirigeant ou une personne désignée par une corporation, le cas échéant
<b>À signaler si :</b> l'agent a connaissance d'un jugement ou d'un jugement par défaut, fondé sur une constatation ou une allégation de fausse déclaration, de négligence ou de fraude, prononcé contre un gérant, un vendeur ou un dirigeant ou, dans le cas d'une corporation, contre une personne désignée.	

<b>Type :</b> CDC-7	<b>Brève description :</b> Changement de gérant titulaire d'un permis
<b>À signaler si :</b> le gérant ne participe plus activement ou directement à la gestion des activités de l'agent.	

<b>Type :</b> CDC-8	<b>Brève description :</b> Cessation d'emploi d'un gérant ou d'un vendeur
<b>À signaler si :</b> on a mis fin à l'emploi d'un gérant ou d'un vendeur. L'agent doit déposer une demande d'annulation du permis, dans laquelle il doit fournir des explications sur la cessation d'emploi. Il doit également signaler tout problème d'inconduite et toute allégation d'inconduite et en décrire les circonstances pertinentes.	

<b>Type :</b> CDC-9	<b>Brève description :</b> Changement aux activités d'un agent
<b>À signaler si :</b> l'agent a connaissance de tout autre changement substantiel aux activités professionnelles.	

<b>Type :</b> CDC-10	<b>Brève description :</b> Déclaration de culpabilité
<b>À signaler si :</b> le gérant, le vendeur, l'agent ou le directeur, le dirigeant ou le partenaire de l'une de ces personnes est déclaré coupable d'une infraction comprenant une fraude, un vol ou une fausse déclaration prévus au <i>Code criminel</i> ou à la <i>Loi sur la concurrence</i> .	
<b>Quand signaler :</b> dès que la déclaration de culpabilité est prononcée.	

<b>Type :</b> CDC-11	<b>Brève description :</b> Jugement ou jugement par défaut prononcé contre un gérant, un vendeur ou un agent
<b>À signaler si :</b> un jugement ou un jugement par défaut, fondé sur une constatation ou une allégation de fausse déclaration, de négligence ou de fraude, est prononcé contre un gérant, un vendeur ou un agent, ou encore le directeur, le dirigeant ou le partenaire de l'une de ces personnes.	

<b>Type :</b> CDC-12	<b>Brève description :</b> Poursuites en vertu de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>
<b>À signaler si :</b> des poursuites sont engagées, au titre de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> , contre un gérant, un vendeur ou un agent, ou encore le directeur, le dirigeant ou le partenaire de l'une de ces personnes.	

<b>Type:</b> CDC-13	<b>Brève description :</b> Action civile ou procédure administrative
<b>À signaler si :</b> une action civile ou une procédure administrative est engagée contre un agent, un gérant ou un	

vendeur, dans laquelle cette personne fait l'objet d'allégations de fraude, d'abus de confiance, de tromperie ou de fausse représentation.